

**COMMUNIQUÉ DE PATRICK CHAIZE AUX ÉLUS DE L'AIN - 5 AVRIL 2016**

**Révision constitutionnelle**

**Projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale**

A l'issue de la déclaration du mercredi 30 mars du Président de la République, relative à la **révision constitutionnelle**, j'ai immédiatement exprimé ma position sur ce sujet si important pour notre nation, via un communiqué que j'ai l'honneur de vous transmettre en pièce attachée.

Je regrette personnellement cet échec et le temps perdu. L'épisode étant clos, l'objectif est à présent d'adopter des mesures pertinentes pour lutter contre le terrorisme.

C'est dans ce contexte que le Sénat a récemment examiné le **projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale**.

Ce texte vise à :

- intensifier l'efficacité de la **lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme** ;
- renforcer les **garanties au cours de la procédure pénale**, en particulier au stade de l'enquête initiale ;
- **simplifier le déroulement de la procédure pénale**.

Il intègre plusieurs dispositions de la proposition de loi tendant à renforcer l'efficacité de la lutte antiterroriste adoptée par le Sénat le 2 février 2016, notamment la possibilité de recourir aux **perquisitions de nuit lors des enquêtes préliminaires** et la possibilité de condamner les terroristes à la **perpétuité réelle**.

La commission des lois a repris des dispositions supplémentaires de la proposition de loi précitée, telles que l'organisation d'un **régime plus rigoureux d'exécution des peines pour les détenus terroristes**, la création d'une **circonstance aggravante permettant de criminaliser certains délits d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste**, la possibilité de **saisie des correspondances électroniques en stock comme en flux** et la création d'une **juridiction parisienne spécialisée en matière de cybercriminalité**.

Puis en séance publique, le Sénat a apporté les modifications suivantes visant à :

**1. renforcer la répression et les moyens de lutte contre le terrorisme**, en :

- créant de nouveaux délits sanctionnant la consultation habituelle de sites terroristes ainsi que le séjour intentionnel sur un théâtre étranger d'opérations terroristes ;
- encadrant plus strictement les conditions d'exécution et d'aménagement des peines – dont celle de perpétuité réelle – des condamnés pour des actes de terroristes ;
- rendant obligatoire la peine complémentaire d'interdiction du territoire français en cas de condamnation pour certaines infractions terroristes, sauf décision spéciale et motivée de la juridiction de jugement ;
- prévoyant, tout en l'encadrant, une irresponsabilité pénale des forces de l'ordre faisant usage de leur arme pour empêcher la réitération d'un ou plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis.

**2. accentuer la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**, en :

- interdisant le paiement par cartes monétaires rechargeables dès lorsqu'elles ne peuvent être rattachées à un utilisateur identifiable ;
- permettant que certaines infractions puissent être poursuivies dans la globalité de leurs implications, notamment quand la fraude fiscale et économique vise au financement d'activités criminelles dangereuses pour la sécurité publique ;
- renforçant les sanctions applicables à la contrefaçon, qui constitue l'une des sources de financement de la criminalité organisée.

**3. entourer les nouvelles mesures des garanties appropriées**, en prévoyant l'information de la personne retenue pour vérification administrative de son droit à garder le silence et en limitant la durée de conservation des enregistrements des caméras mobiles.

**4. adapter la procédure pénale**, notamment en permettant aux procureurs de transmettre directement leurs instructions aux officiers de police judiciaire territorialement compétents.

Ce projet de loi a été soumis à un vote solennel du Sénat ce mardi 5 avril 2016. Il l'a adopté par 299 voix pour et 29 voix contre, soit à une très large majorité.

Pour ce cinquième texte sur le terrorisme, le gouvernement a pu compter sur le Sénat pour intensifier les moyens de lutter contre le terrorisme et assurer la sécurité des Français.

J'espère à présent que l'Assemblée nationale reprendra ces propositions fermes et nécessaires. Il est en effet impératif que notre arsenal juridique soit renforcé.

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**de Patrick CHAIZE – Sénateur de l’Ain**

A la suite des terribles attentats qui ont endeuillé notre pays en 2015 et face aux menaces qui pèsent encore, la France doit combattre le terrorisme islamiste sans relâche et de manière déterminée.

Au lendemain du 13 novembre, j’ai exprimé mon soutien à toutes les initiatives visant à renforcer les moyens de lutter contre ce fléau.

C’est dans cet esprit qu’avec mes collègues de la majorité sénatoriale, j’ai approuvé les propositions du Président de la République présentées au Congrès de Versailles : état d’urgence et déchéance de nationalité sans apatridie.

En ce sens, le Sénat a voté le projet de loi de révision constitutionnelle dans une rédaction fidèle aux engagements annoncés par le Président de la République, le 16 novembre.

Le Président a aujourd’hui fait le choix de retirer ce texte sur fond de division.

J’ai pour ma part pris acte de cette décision. Il est toutefois indispensable à présent de prendre des mesures concrètes et non symboliques, qui répondent à l’inquiétude des français et à leurs attentes légitimes dans la lutte efficace contre le terrorisme.

Le Sénat a entamé cette semaine l’examen du projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l’efficacité et les garanties de la procédure pénale. Alors que les récents attentats ont révélé des manques manifestes de moyens et de procédures, les débats associés à l’examen de ce texte doivent dépasser les clivages partisans et aboutir à un texte dont le renforcement des mesures antiterroristes constitue la priorité.

Tel est le sens de mon action.